

**Décision n° 2016-0323**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 29 février 2016**  
**transférant l'attribution de ressources en numérotation**  
**de l'opérateur AVM Multimedia à**  
**l'opérateur AVM Informatique**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'utilisateurs mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-1080 en date du 19 décembre 2011 attestant du dépôt par l'opérateur AVM Multimedia d'un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0615 en date du 27 juin 2013 attestant du dépôt par l'opérateur AVM Informatique d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur AVM Multimedia reçu le 22 février 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur AVM Informatique reçu le 22 février 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

**Article 1** - A compter du 1er mars 2016, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 1er mars 2036, de l'opérateur AVM Multimedia (Siren : 490 630 316) à l'opérateur AVM Informatique (Siren : 327 411 948) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 12 21	2014-0836	22/07/2014
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 26 28	2006-1304	19/12/2006
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 98	2006-1304	19/12/2006
Numéros géographiques	01 83 71	2009-0828	08/10/2009
Numéros géographiques	02 34 88	2009-0828	08/10/2009
Numéros géographiques	03 72 27	2009-0828	08/10/2009
Numéros géographiques	04 84 88	2009-0828	08/10/2009
Numéros géographiques	05 32 00	2009-0828	08/10/2009
Numéros non géographiques	09 70 10	2009-0827	08/10/2009
Préfixes de conservation des numéros géographiques	02 00 42	2015-0633	26/05/2015
Préfixes de conservation des numéros géographiques	04 04 00	2009-0696	03/09/2009
Préfixes de conservation des numéros géographiques	05 04 00	2015-0633	26/05/2015
Préfixes de conservation des numéros spéciaux	08 40 28	2009-1133	17/12/2009
Code point sémaphore national	03206	2009-0479	28/05/2009
Code point sémaphore national	03681	2012-1497	20/11/2012

**Article 2** - L'opérateur AVM Informatique acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur AVM Informatique adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5** - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur AVM Informatique.

Fait à Paris, le 29 février 2016

Pour le Président et par délégation

Olivier COROLLEUR  
Directeur des services de communications  
électroniques et des relations avec les consommateurs